

**DECISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

\*\*\*

**D2026-005****OBJET : ACCEPTATION D'UN DON**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n° 2023-88 du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,
- Considérant, que [REDACTED] souhaite faire un don pour la commune de Tende,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Tende décide d'accepter le don de [REDACTED], d'un montant de 31 euros.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 22 janvier 2026

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,

